



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Affaire n° : UNDT/NBI/2020/050

Jugement n° : UNDT/2020/112

Date : 8 juillet 2020

Original : anglais

Juge : Mme Eleanor Donaldson-Honeywell

Greffe : Nairobi

Greffier : Mme Abena Kwakye-Berko

YOUNIS

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT SUR LA RECEVABILITÉ

Conseil du requérant :

Néant

Conseil du défendeur :

Section des recours et de la responsabilité/Division du droit administratif/Bureau des ressources humaines

Introduction et rappel de la procédure

1. Le requérant est le Chef de la Section des transports de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Il est titulaire d'un engagement continu de classe P-5 et est employé à El-Fasher.
2. Le 1^{er} juillet 2020, il a introduit une requête devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (le « Tribunal ») siégeant à Nairobi, contestant l'interprétation faite par le défendeur des règles relatives aux sommes non payées au titre des indemnités journalières de subsistance et d'autres frais de voyage.
3. Le 1^{er} novembre 2019, le requérant avait demandé le contrôle hiérarchique de la décision contestée par le Groupe du contrôle hiérarchique, mais n'avait reçu de réponse que le 23 juin 2020.

Examen

4. L'alinéa d) i) b) du paragraphe 1 de l'article 8 du Statut du Tribunal prévoit que toute requête est recevable si elle est déposée :

[d]ans les 90 jours calendaires de l'expiration du délai imparti à l'administration pour répondre à cette demande si elle n'y a pas répondu. Ce délai est de 30 jours calendaires à compter de la présentation de la décision contestée au contrôle hiérarchique pour les différends survenus au Siège, et de 45 jours calendaires pour les différends survenus dans d'autres bureaux.

5. Il découle de cette règle du Statut que le délai d'introduction de la requête en question a expiré le 16 mars 2020.
6. Par conséquent, la requête a été formée hors délai et ne peut être examinée plus avant par le présent Tribunal.

Dispositif

7. Le Tribunal rejette la requête comme irrecevable.

(Signé)

Eleanor Donaldson-Honeywell, juge

Ainsi jugé le 8 juillet 2020

Enregistré au Greffe le 8 juillet 2020

(Signé)

Abena Kwakye-Berko, greffière, Nairobi